

ATTESTATION VALABLE POUR L'ANNEE 2019

Objet : Attestation d'achat de biens en franchise de taxe sur la valeur ajoutée.

Nous, soussignés

PION S.A.S. « Le Meilleur du Vin »
4 impasse des Lamponnes
Z.A. Les Champs Lins – 21190 MEURSAULT

En dispense de Visa et de Chiffrage

Certifions que les marchandises achetées au cours de l'année 2019 auprès de la société ci-dessus référencée sont destinées en l'état ou après transformation à faire l'objet :

- D'une livraison à l'exportation
- D'une livraison intra-communautaire exonérée art.262ter du C.G.I

Au cas où ces produits ne recevraient pas la destination ayant motivé l'autorisation d'achat en franchise, nous, PION SAS, nous nous engageons en application des articles 275 et 284-I du C.G.I, à acquitter la taxe sur la valeur ajoutée, sans préjudice des pénalités prévues au 4 de l'article 1788 A du C.G.I.

La société PION SAS, bénéficie pour l'année 2019 d'une dispense de visa qui lui a été délivrée le 25 janvier 2019 sous le n° 210 01 51 651/ 63 / 2019 , par la direction Générale des Finances Publique de Beaune.